

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-04/2023**

Date de convocation : 6 janvier 2023

Date d'affichage : 6 janvier 2023

Objet : Modification des charges applicables aux locataires titulaires d'un bail avec la commune

L'an deux mil vingt-trois et le dix janvier à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Anne-Lise CALABRIN - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Séverine CAPOGNA.

Absents : Sébastien CARMET - Audrey MORGANTINI - Jérôme GUILLOUD - Annabelle MORILLAS

Procuration : Sébastien CARMET à Pierre COLOMB, Audrey MORGANTINI à Carole MOTTUEL, Annabelle MORILLAS à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération 26/2021 du 3 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment en ce qui concerne la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que les baux actuels prévoient un montant de charges appliqué aux locataires qu'il est nécessaire de réviser en 2023 en raison de la différence négative entre les charges provisionnées par les locataires en 2022 et les charges effectivement payées par la commune en 2022,

Considérant que les tarifs 2023 du chauffage (abonnement et consommation) augmentent de +20%,

Le Maire propose ainsi d'adopter les réajustements suivants à compter du 1^{er} février 2023 :

- Bail d'un appartement de la Cure :
 - o Montant de TEOM réglé par la commune : 81 €
 - o Montant de TEOM réglé par le locataire : 72 €
Soit une augmentation mensuelle de + 1€ pour le locataire (montant en conséquence de charges facturé au locataire tous les mois : 7 €)
- Bail de la Maison d'assistante maternelle (MAM) :
 - o Application au montant de charges facturé au locataire tous les trimestres l'augmentation de +20% de chauffage
 - o Soit montant des charges facturé : 324 € par trimestre
- Bail de la Boulangerie :
 - o Application au montant de charges facturé au locataire tous les trimestres l'augmentation de +20% de chauffage
 - o Soit montant des charges facturé : 60 € par mois

Il est également proposé qu'à l'avenir, le Maire puisse procéder lui-même à de telles révisions de charges au même titre que pour les baux conclus depuis le 3 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les charges applicables aux locataires titulaires d'un bail avec la commune comme susmentionné à compter du 1^{er} février 2023

AUTORISE le Maire à réajuster lui-même le montant des charges des loyers et le montant provisionné perçu par la commune et le montant effectivement perçu par la commune le justifie, pour tous les baux conclus entre la commune et ses

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Affiché le
ID : 026-212603195-20230110-D04_2023-DE

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 11 janvier 2023

Le Maire,



Pierre COLOMB